



COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 AOUT 2022

Présents : M. Didier REY, M. Gervais CILLAIRE, Mme Nathalie CUYEU, M. David VIRENQUE, Mme Hélène LAVEDRINE, M. Alexandre ALVES, Mme Aurélie MARQUE-ROUSSEAU, M. Sylvain CAZENAVE, Mme Géraldine DANTIN, M. Alain LABESCAT, M. Robert GIMENEZ, Mme Liliane MOYEN, M. Thibaud LABORDE-GANNE, Mme Martine CAVAILLOLE, Mme Aimeline REY BETHBEDER.

Pouvoirs : Mme CUYEU à M. LABESCAT.

Secrétaire de séance : M. LABORDE-GANE Thibaud.

I) VOTE DU PV DE LA SEANCE DU 30 MAI 2022

En l'absence d'observation, il est réputé approuvé.

II) COMPTES RENDUS DES DERNIERES REUNIONS DE LA CCLO

Un point sur les diverses actions portées par la CCLO depuis le conseil du 30 mai dernier est effectué.

L'élaboration du schéma vélo est en cours. 86 kms sont concernés. Un plan de communication sera mis en œuvre. La difficulté de mettre en œuvre des pistes cyclables en milieu rural est pointée, la question de la cohabitation des divers modes de transport est posée.

Le budget supplémentaire de la CCLO vient d'être voté.

III) ADMINISTRATION GENERALE

1) Réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes

Depuis le 01 juillet 2022, la dématérialisation est le mode de publicité de droit commun des actes pris par les autorités locales. Toutefois, et par dérogation, les communes de moins de 3 500 habitants ont le choix entre l'affichage, la publication papier ou la publication électronique de ces actes. Pour ce faire, elles doivent délibérer afin de choisir expressément le mode de publicité qui s'appliquera à compter du 1er juillet 2022. À défaut de délibération sur ce point, le régime dématérialisé s'appliquera automatiquement.

Pour des questions d'organisation et d'accès à l'information, le maintien du recours à l'affichage est souhaité par le conseil municipal.

2) Mise en œuvre du droit d'option pour adopter le référentiel M57 au 1^{er} janvier 2023

Le référentiel budgétaire et comptable M57 comprend des règles budgétaires assouplies, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Il permet notamment à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, le conseil décide d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M 57, pour le budget principal et ses budgets annexes, à compter du 1er janvier 2023.

3) Optimisation et rationalisation des régies comptables

M. le Maire indique que dès lors que les régies n'encaissent pas exclusivement du numéraire, les services du trésor public proposent d'ouvrir un compte dépôt fonds du Trésor et de les doter d'un moyen moderne de paiement si les recettes annuelles sont supérieures à 2 500 euros. En amont, la modification de l'acte constitutif de régie devra être effectuée.

En parallèle, il est proposé des regroupements de régies comptables.

IV) PERSONNEL

1) Tableau des emplois

Afin de permettre le fonctionnement de l'ensemble des services de la collectivité, le conseil décide de modifier le tableau des emplois de la commune prenant en compte des évolutions de grades (adjoint technique principal de 2^{ème} classe, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe) et le recrutement de deux agents.

2) Organisation des services

Une réflexion concernant la réorganisation des services est en cours suite à l'arrivée de trois nouveaux agents et au futur départ à la retraite d'un agent. Un point sur les diverses évolutions en matière de personnel survenues depuis quelques mois est effectué.

3) Régime indemnitaire

Une réflexion concernant le régime indemnitaire est en cours. Elle vise notamment à élargir les grades des agents éligibles audit dispositif et à modifier les règles d'attribution avant 1 an d'ancienneté. La possibilité de le revaloriser sera également envisagée.

V) AFFAIRES SCOLAIRES

La prochaine rentrée scolaire est en cours de préparation. A l'école, divers travaux ont été effectués (peinture, réparation du kiosque, changement du jeu).

La commune vient d'actionner la CCLO afin qu'elle étudie les dispositifs susceptibles d'être actionnés afin de rafraîchir les classes de l'école. Une visite vient d'être effectuée par Mme PIT, experte énergie auprès de la CCLO.

La répartition des 81 élèves est la suivante :

- PS, MS, GS : 24
- CP, CE1 : 15 à l'école d'urdès.
- CE2, CM1 : 21
- CM1, CM2 : 22.

Il n'y aura plus d'Atsem à l'école d'Urdès, les enfants de maternelle étant scolarisés sur Lacq.

VI) FINANCES

1) Décision modificative 2

Le conseil décide de valider la décision modificative 2 au budget primitif de la commune de Lacq portant respectivement sur les sections de fonctionnement et d'investissement.

En fonctionnement, la commune vient d'être informée que le montant de la taxe additionnelle sur les droits de mutation est plus conséquent que prévu.

Les crédits complémentaires seront affectés au financement de dépassements sur les articles personnel et chauffage.

Suite aux consultations lancées, le coût de certaines opérations a été affiné : travaux sur la voirie rurale, travaux bâtiments et travaux parking.

Une subvention de 55 124 € vient d'être allouée à la commune pour l'opération salle des sports.

L'opération centre technique est simplement à la phase études.

2) 3^{ème} répartition de subvention

Le conseil décide d'allouer une subvention à l'association Orthez et ses projets (coopérative scolaire) comme rétribution des élèves du lycée agricole pour participation aux travaux d'aménagement de l'aire de canoé.

3) Fixation des tarifs communaux

La réflexion concernant les tarifs de la régie culture sera initiée en commission culture (possibilités : fonction de la catégorie des spectacles, prise en compte âge, handicap, situation sociale..).

VII) PROJETS EN COURS

1) Salle des fêtes

La problématique de l'ajustement du rideau reste à résoudre. Le fonctionnement des stores est aléatoire.

Le dossier de demande de licence pourra être déposé après validation de la programmation culturelle de l'année 2023.

2) Salle des sports

L'aménagement du foyer Pala est achevé. Les travaux sur la salle de gymnastique sont en cours. La commune va bénéficier d'une subvention de 55 124 € allouée par l'Etat.

Les travaux sur la salle de gymnastique sont en voie de finalisation.

Il est précisé qu'une plaque isolante s'est détachée du plafond. La salle des sports a été fermée. Le plafond a été inspecté dans sa globalité. Des plaques seront changées. Le coût d'installation d'un filet est en cours de chiffrage.

3) Centre médical

Les travaux devraient pouvoir être finalisés courant octobre. Une réflexion est en cours concernant les tarifs d'occupation. Les recherches de spécialistes sont menées en lien avec Santat, Sup Garcia et la CCLO/Conseil Départemental. La commune bénéficiera du fonds de concours de la CCLO sur cette opération.

4) Projet de stade

Les travaux devraient pouvoir être finalisés fin septembre. La reprise des abords des courts de tennis a été effectuée dans le cadre de cette opération. La clôture des jeux s'impose pour des raisons de sécurité (proximité parking et fossé à ciel ouvert).

5) projets de parkings

Les travaux d'aménagement du parking poids lourds ont été réceptionnés.

Les travaux sur le parking de l'école sont en cours de finalisation ainsi que le réaménagement du chemin de Picot. Les élus sont perplexes quant à l'intervention réalisée sur le parking. Des travaux de reprise s'imposent. Un interphone sera installé au portail qui sera en parallèle motorisé. Une société de signalétique a été actionnée afin de travailler sur le projet d'installation d'un totem à l'entrée de l'école. Des arbres seront installés au fond du parking, à proximité du chemin de Picot.

6) Projets de locatifs

Les services de l'Office 64 sont en train de travailler sur le projet de locatif dans l'ensemble immobilier dit de l'ancien presbytère de Lacq.

Le permis de construire doit être déposé prochainement.

L'office souhaite que la commune se positionne concernant le nom de cette opération. Les élus sont invités à réfléchir à ce sujet.

VIII) URBANISME

1) Approbation de la première révision allégée du PLU

Par délibération motivée du 17 décembre 2020, le Conseil Municipal a décidé d'engager une procédure de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Cette révision comporte un seul objet à savoir la requalification du site de l'ancien puits d'hydrocarbures LA 129, classé actuellement en zone AD en zone urbaine dédiée aux activités économiques de type UY.

L'ancien puits d'hydrocarbures LA 129, classé en zone AD a été réhabilité par la Société RETIA et entre dans ce champ d'intervention.

La commune a été approchée par la Société DEUMIER, terrassier, dont le siège social se trouve à Labastide-Cézéracq, afin de développer une activité sur ce site.

Suite à concertation du public organisée du jeudi 30 septembre au mardi 2 novembre 2021, le Conseil Municipal, par délibération du 29 novembre 2021, en a tiré le bilan et a arrêté le projet.

Le dossier a été présenté aux personnes publiques associées lors d'une réunion conjointe, organisée le 10 février 2022.

La Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers a émis un avis favorable le 23 février 2022.

Les autres personnes publiques associées ou consultées n'ont transmis aucune remarque.

A l'issue de l'enquête publique, qui s'est tenue du 13 mai au 17 juin 2022, le commissaire enquêteur a rendu le 17 juin 2022 un avis favorable avec deux légères modifications proposées :

- le classement en zone N des parcelles AB 76, 378 et 382 ;
- la modification du règlement projeté pour la nouvelle zone UYa en supprimant de la liste des constructions autorisées le quatrième alinéa.

Il est ainsi proposé de conserver dans le règlement de la nouvelle zone UYa :

- les installations destinées au stockage de déchets inertes et les constructions qui sont liées à leur fonctionnement,
- les installations destinées à la valorisation de matériaux du BTP et les constructions qui sont liées à leur fonctionnement,
- les constructions à destination d'industrie ou d'entrepôt,
- les terrassements et mouvements de terrains liés aux activités autorisées dans la zone UYa.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le projet de première révision allégée du PLU.

2) Modification du PLU

La commune a prescrit sa première modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme par délibération du 29 novembre 2021 en vue d'une évolution du zonage de la parcelle cadastrée AD 15, actuellement classée en zone UEt du PLU, en zone U, avec pour projet la réalisation de 5 logements locatifs sociaux dans l'ancien Presbytère dit Maison Mattali.

Ce projet nécessitant en parallèle la création d'un parking attenant aux 5 logements locatifs sociaux, requiert d'instaurer un emplacement réservé sur la parcelle AD 428, classée en zone agricole At du PLU. Cet équipement collectif ne sera pas incompatible avec l'exercice d'une activité agricole sur le restant de la parcelle AD 428 conformément à l'article L. 151-11 et L. 151-41 qui précise que dans les zones agricoles ou forestières, le règlement peut autoriser les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole,

pastorale ou forestière du terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.

Le dossier de modification a été soumis à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers qui a émis le 6 avril 2022, un avis favorable sous réserve du respect des prescriptions visées au titre du PPRt.

Le dossier a également été soumis pour avis à l'ensemble des personnes publiques associées prévues par le code de l'urbanisme et aux communes limitrophes de Lacq, ainsi qu'aux partenaires intéressés parallèlement consultés en pareil cas selon leurs domaines de compétences.

Le dossier a été soumis à enquête publique, le commissaire enquêteur a rendu son rapport sur le dossier de première modification du PLU et a émis en date du 15 juillet 2022 un avis favorable sans réserve ni observation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la 1^{ère} modification du PLU de la commune de Lacq.

IX) COMMUNE NOUVELLE

Un point sur la réunion qui s'est tenue le 18 juillet dernier entre les municipalités de Lacq et d'Urdès est effectué.

Il a été proposé de reporter au 01 janvier 2024 la date de fusion des deux communes.

La procédure administrative à mener est pointée (transfert de personnel, reprise et optimisation des conditions contractuelles des diverses interventions, gestion des archives, assurances...).

Les points suivants sont pré-validés :

La Mairie de Lacq accueillera l'ensemble des administrés,

L'objectif de cette fusion est de :

- Rationaliser les services et permettre un accès équitable des citoyens aux services,
- Garantir la vie et l'identité des communes fondatrices,
- Harmoniser les tarifs,
- Maitriser les impôts,
- Favoriser le dialogue entre élus et habitants.

La gouvernance sera assurée par les deux conseils municipaux.

Les trois bureaux de vote seront maintenus.

Des dossiers seront portés sur les 2 communes (extension des actions, travail technique, fleurissement, illuminations, travaux voirie).

Une étude financière devra être finalisée en lien avec les services de l'APGL. Les taux de fonciers bâtis et non bâtis devront être harmonisés. Les élus de Lacq confirment leur souhait que la procédure de fusion ne se traduise pas par une hausse de fiscalité. Une nouvelle réunion doit être organisée entre les conseils municipaux des deux communes.

Pour ce qui est de la communication, un nouveau logo devra être mis en place. L'actuelle salle du conseil municipal de la commune de Lacq sera aménagée.

Les Présidents des diverses associations doivent être rencontrés. Une fusion des associations exerçant les mêmes missions s'impose (ACCA, comité des fêtes...).

X) QUESTIONS DIVERSES

1) Conseil départemental

Le conseil départemental est favorable à l'installation d'un panneau d'information au droit du Pont de Lacq afin de mettre en évidence le savoir-faire de la société TORAY.

Le conseil départemental a lancé les travaux d'aménagement de la 1^{ère} tranche du carrefour RD 263/Route d'Herm.

2) Course cycliste internationale

Un point est effectué sur cet événementiel. Au vu des retombées de cet événementiel sur la commune, le conseil municipal ne souhaite pas voir cette action reconduite en 2023.

3) Programmation culturelle

Il est rappelé que le groupe Nadau devrait se produire sur la commune le 1^{er} juillet 2023. L'organisation mobilisera également le SCALA et les deux comités des fêtes qui ont déjà été approchés. En 2023, la commune accueillera Sant Quinti dans le cadre de l'action de jumelage.

Nous venons d'être interpellés par la compagnie de théâtre les Pieds dans l'Eau qui souhaiterait venir effectuer une représentation du malade imaginaire le 10 septembre 2022. Le conseil est favorable à cette action. La date est cependant jugée trop proche et ne permet pas d'effectuer une communication correcte. Un point sera effectué avec la compagnie sur la possibilité de reporter cette action.

4) Convention Elan Béarnais Pau Lacq-Orthez

Un point sur le déroulé de la précédente saison est effectué par Mmes Rey Bethbeder et Dantin. Le conseil décide de renouveler le partenariat avec l'EPBLO concernant la mise à disposition de places de basket auprès des administrés et du tissu associatif. Ce dispositif vise à favoriser l'accès des habitants au basket et à valoriser l'image de la commune au niveau national. L'utilisation des loges sera ouverte aux diverses associations locales et aux institutionnels qui seront destinataires d'un courrier les informant de la démarche engagée.

5) SCALA

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le parcours du SCALA dont une des équipes évolue en coupe de France. Certains matchs à venir vont drainer un public conséquent. Le conseil décide d'installer un chalet buvette amovible.

6) Dégradations

Il est fait état des diverses dégradations constatées sur la commune dans la nuit du 24 au 25 juillet (panneau d'informations saccagé, vitre abri bus brisée, vitres de la voiture de l'association demain ensemble brisées.....). Les services de gendarmerie feront des rondes de façon plus fréquente. Il est précisé que des intrusions sont régulièrement constatées dans la salle des sports et l'école.

7) Passerelle

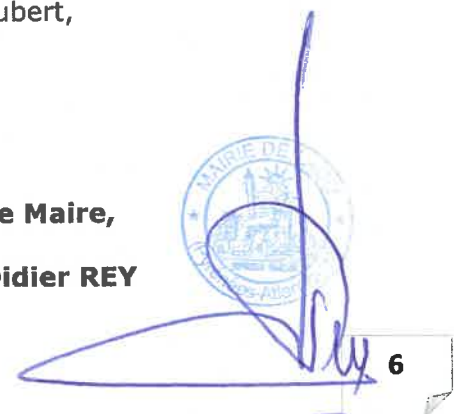
La passerelle dite « Pilard » a été endommagée. Au regard de la convention existante entre le privé et la commune, la réalisation de travaux de renforcement est envisagée.

8) Dates à retenir

- 22 septembre : voyage du CCAS,
- 08 au 09 octobre : voyage des dames,
- 16 octobre : programmation culturelle : Gilles Alma et Benoît Joubert,
- 20 novembre : programmation culturelle : Adrien Laborde,
- Décembre : voyage des aînés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h15.

Le Maire,
Didier REY



6